



N° de résolution
ou annotation

276

DB64

Projet de parc éolien Massif du Sud

6211-24-023

Province de Québec
Municipalité de St-Luc-de-Bellechasse
GOR 1L0

Réunion du 3 octobre 2007, 19h30 à
la salle du conseil au 115 Rue de la
Fabrique.

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse tenue le 3 octobre 2007, à
19h30 à la salle du conseil au 115 Rue de la Fabrique et à laquelle étaient
présents les conseillers :

Lucie Nadeau Charles Lagrange
 Nicole Bilodeau André Turcotte

Tous membres du conseil siégeant sous la présidence de René Leclerc
maire.

Le siège no 3 est vacant,
Le siège no 4 est vacant,
Valérie Noël, Sec.trés. adjointe est présente

Avant de débiter la réunion, René Leclerc, maire, mentionne son désir
d'ajourner la réunion pour permettre aux nouveaux conseillers élus de
pouvoir siéger.

Cette proposition est acceptée des membres du conseil qui ajournent
l'assemblée régulière à jeudi le 11 octobre 2007, 19h00.

ADOPTÉE

Signé : *René Leclerc* Maire
 Valérie Noël Sec. très.

Province de Québec
Municipalité de St-Luc-de-Bellechasse
GOR 1L0

Réunion ajournée du 11 octobre
2007, 19h00 à la salle du conseil au
115 Rue de la Fabrique.

Procès-verbal de la session ajournée du Conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse tenue le 11 octobre 2007, à
19h00 à la salle du conseil au 115 Rue de la Fabrique et à laquelle étaient
présents les conseillers :

Lucie Nadeau Charles Lagrange Steeve Lafontaine
Bruno Vachon Nicole Bilodeau André Turcotte

Tous membres du conseil siégeant sous la présidence de René Leclerc
maire.

Lorette S. Jolin, sec. très. et Valérie Noël, Sec.trés. adjointe sont présentes.



N° de résolution
ou annotation

Ordre du jour proposé

1. Ouverture de la réunion et lecture de la pensée du mois.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption et signature du procès-verbal de la réunion du 5 septembre et du 19 septembre 2007.
 - 3.1. Adoption des règlements d'urbanisme et PIIA
 - 3.2. Projet OTJ
4. Offre de service : Personnel préposé à l'entretien des chemins d'hiver
Entretien des chemins d'hiver de la prochaine saison.
5. Présentation d'un règlement décrétant l'installation de nouveaux panneaux de signalisation au pont no 02187 Rte du 12^e rang sur la rivière Blanche.
6. Projet de réfection du pont no 02191 sur rivière des Fleurs au 7^e rang.
7. Nomination d'un 2^e représentant de la municipalité pour siéger au c.a. de la Corporation d'Aménagement et de Développement du Massif du Sud.
8. Présentation des budgets suivants pour adoption :
 - 1) Budget du CJLLR
 - 2) Budget de la Régie Inter de gestion des déchets solides des Etchemins
9. Demandes de soumissions pour :
 - a) L'entretien des pelouses année 2008 et suivantes,
 - b) L'entretien des bornes fontaines + bornes sèches (Lac Mercier et Couture 6^e rang)
 - c) L'entretien de la cour du Centre Communautaire, garage incendie, poste de pompage, entrée du réservoir
 - d) Rue Fortin, Rue de l'OTJ et chemin des bassins.
10. Demande d'aide financière :
 - 1) Camp forestier pour diminution de l'exercice
 - 2) Camp forestier : Souper bénéfice, samedi le 27 octobre 2007
 - 3) Prévention du suicide
 - 4) Corporation d'Aménagement du Massif du Sud.
11. Rapport des représentants
12. Courrier-Correspondances
13. Varia 1.....2.....3.....
14. Comptes à payer
15. Période de questions
16. Levée de la réunion

1. Ouverture de la réunion et lecture de la pensée du mois.

À 19h00, le maire René Leclerc ouvre la réunion. Il salue les personnes présentes et fait la lecture de la pensée du mois qui se lit comme suit :

« Supporter les défaites avec dignité est une conception qui ne manque pas de grandeur. »

Ensuite, il fait la lecture de la proposition d'ordre du jour qui est adopté avec la résolution suivante :

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Lucie Nadeau
Résolu à l'unanimité des membres présents;

001-10-07



N° de résolution
ou annotation

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu tout en laissant le
« varia ouvert. »

ADOPTÉE

Dispense de faire la lecture des procès-verbaux du mois de septembre 2007.

En vertu de la résolution no 73-92 et considérant que tous les membres du conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse ont reçus une copie conforme du procès-verbal du 5 septembre et du 19 septembre 2007, les membres du conseil déclarent en avoir fait la lecture et renoncent à celle-ci.

002,10,07

3. Adoption et signature du procès-verbal de la réunion du 5 septembre et du 19 septembre 2007.

Il est proposé par Charles Lagrange
Résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal du 5 septembre et du 19 septembre 2007 soit adopté tel que lu

ADOPTÉE

3.1. Adoption des règlements d'urbanisme et des plans d'implantation et d'intégration architecturale d'un parc éolien.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 03-07 VISANT À ADOPTER LE NOUVEAU PLAN D'URBANISME.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse est une municipalité régie par le Code Municipal;

ATTENDU QUE l'article 33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que chaque municipalité dont le territoire fait partie du territoire de la MRC est tenue, dans les vingt-quatre (24) mois de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement, d'adopter pour son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a, lors d'une séance tenue le 1^{er} août 2007, adopté par résolution le projet de plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 1^{er} août 2007;

003,10,07

Il est proposé par Nicole Bilodeau
Il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 03-07 et ce conseil ordonne et statue ce qui suit :



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 1 Le présent règlement portera le titre de : *Règlement visant à adopter le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse;*

ARTICLE 2 Le but du présent règlement est de permettre l'adoption du document intitulé « plan d'urbanisme » annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long récité;

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 04-07 VISANT À ADOPTER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS...

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Luc-de-Bellechasse juge opportun d'adopter un règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse;

ATTENDU QUE le Conseil de cette municipalité a, lors d'une séance tenue le 1^{er} août 2007, adopté par résolution ce projet de règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 1^{er} août 2007;

004-10-07

Il est proposé par Charles Lagrange

Il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce Conseil portant le numéro 04-07 et ce Conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement portera le titre de : *règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;*

ARTICLE 2 Le but du présent règlement est de permettre l'adoption du document intitulé « Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 05-07 VISANT À ADOPTER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE



N° de résolution
ou annotation

005-10-07

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Luc-de-Bellechasse juge opportun d'adopter un règlement de zonage devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse;

ATTENDU QUE le Conseil de cette municipalité a, lors d'une séance tenue le 1^{er} août 2007, adopté par résolution ce projet de règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 1^{er} août 2007;

Il est proposé par Nicole Bilodeau

Il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce Conseil portant le numéro 05-07 et ce Conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement portera le titre de : *règlement de zonage*;

ARTICLE 2 Le but du présent règlement est de permettre l'adoption du document intitulé « Règlement de zonage » annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 06-07 VISANT À ADOPTER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Luc-de-Bellechasse juge opportun d'adopter un règlement de lotissement devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse;

ATTENDU QUE le Conseil de cette municipalité a, lors d'une séance tenue le 1^{er} août 2007, adopté par résolution ce projet de règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 1^{er} août 2007;

006-10-07

Il est proposé par Lucie Nadeau

Il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce Conseil portant le numéro 06-07 et ce Conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement portera le titre de : *règlement de lotissement*;

ARTICLE 2 Le but du présent règlement est de permettre l'adoption du document intitulé « Règlement de lotissement » annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉ

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 07-07 VISANT À ADOPTER LE
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Luc-de-Bellechasse juge opportun d'adopter un règlement de construction devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse;

ATTENDU QUE le Conseil de cette municipalité a, lors d'une séance tenue le 1^{er} août 2007, adopté par résolution ce projet de règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 1^{er} août 2007;

Il est proposé par Nicole Bilodeau

Il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce Conseil portant le numéro 07-07 et ce Conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement portera le titre de : *règlement de construction*;

ARTICLE 2 Le but du présent règlement est de permettre l'adoption du document intitulé « Règlement de construction » annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 08-07 VISANT À ADOPTER LE
RÈGLEMENT DES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN PARC ÉOLIEN**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Luc-de-Bellechasse juge opportun d'adopter un règlement des plans d'implantation et d'intégration architecturale d'un parc éolien devant s'appliquer sur une partie du territoire afin de régir l'implantation des éoliennes sous la juridiction de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a, lors d'une séance tenue le 1^{er} août 2007, adopté par résolution ce projet de règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 1^{er} août 2007;

Il est proposé par Charles Lagrange

Il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce Conseil portant le numéro 08-07 et ce Conseil ordonne et statue ce qui suit :

007-10-07

008-10-07



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 1 Le présent règlement portera le titre de : *Règlement visant à adopter des plans d'implantation et d'intégration architecturale d'un parc éolien de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse;*

ARTICLE 2 Le but du présent règlement est de permettre l'adoption du document intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale d'un parc éolien » annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Tous les règlements ont été adoptés dans leur totalité, avec les 3 modifications suivantes :

009-10-07

Il est proposé par Charles Lagrange
Résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le règlement no 05-07 relatif au zonage, page 45, article 7.2.1, «Cabanon et garage privé isolé », item 2 : la superficie des garage privé isolé ne doit pas excéder 150 mètres carrés (était à 100 mètres carrés).

010-10-07

Il est proposé par Nicole Bilodeau
Résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le règlement no 08-07 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale d'un parc éolien : Page 16, article 16, « Sanctions » : enlever les amendes puisque les sanctions seront amender selon les dispositions du règlement de permis et certificat no 04-07 en vigueur.

011-10-07

Il est proposé par Lucie Nadeau
Résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le Règlement no 08-07 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale d'un parc éolien : Page 6, article 8, « Secteur assujetti à la production d'un PIIA » : inclure la zone 13-M.

012-10-07

3.2. Projet OTJ

ATTENDU QUE les jeunes de 5 à 12 ans de la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse ont des activités au terrain de jeux pendant la saison d'été seulement;

ATTENDU QUE les jeunes de 12 à 17 ans de la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse n'ont aucune activité et aucun endroit pour se rencontrer, tel une maison des jeunes;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE les jeunes (12-17ans) de Saint-Luc ont monté un projet d'activités pour se réaliser au local de l'OTJ les vendredis soirs et samedis après-midi;

ATTENDU QUE ces jeunes ont manifestés de l'intérêt en récoltant 26 signatures;

ATTENDU QUE ce projet sera règlementé et qu'un surveillant aura son application;

En conséquence,
Il est proposé par André Turcotte
Résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse accepte d'embaucher une personne responsable pour la surveillance des adolescents au local de l'OTJ pour les jeunes de 12 à 17 ans. La personne responsable sera rémunérée à raison d'une quinzaine d'heures par semaine, le vendredi soir et le samedi après-midi, au taux de 8\$ de l'heure pour une période d'essai de 1 an.

ADOPTÉE

013-10-07

**4. Offre de service : Personnel préposés à l'entretien des chemins d'hiver
: Entretien des chemin d'hiver de la prochaine saison**

Il est proposé par André Turcotte
Résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse paie aux deux nouveaux opérateurs, soit Gilles Rochefort et Jean Hébert, le même salaire pour chacun.

ADOPTÉE

014-10-07

Il est préposé par Steeve Lafontaine
Résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE après le 28 octobre 2007, Gilles Rochefort et Jean Hébert soient engagés opérateurs préposés à l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2007-2008, au salaire de 700\$ par semaine chacun.

ADOPTÉE

015-10-07

Il est proposé par Lucie Nadeau
Résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse engage Léo Noël comme formateur au taux de 15\$ de l'heure pour la mécanique et la pose des balises, pour un maximum de 80 heures.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

016-10-07

5. Présentation d'un règlement décrétant l'installation de nouveaux panneaux de signalisation au pont no 02187 rte du 12^e rang sur la rivière Blanche.

Avant de présenter le règlement, la municipalité a besoin du certificat de conformité, ce qui n'a pas encore été reçu des ingénieurs.

6. Projet de réfection du pont no 02191 sur la rivière des Fleurs au 7^e rang.

**Pont 7^e rang et taxe sur l'essence (TECQ)
No dossier : 5877-05**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse doit reconstruire le pont no 02191 du 7^e rang sur la rivière des Fleurs;

ATTENDU QU' avant d'entreprendre des travaux sur ce pont des démarches préparatoires doivent s'effectuer;

ATTENDU QUE le concept projeté (bloc de béton) doit faire l'approbation du MTQ avant de le soumettre à la programmation au TECQ;

ATTENDU QUE cette proposition fait l'objet d'engagement de coût préparatoire au projet de construction du dit pont;

En conséquence,
Il est proposé par Nicole Bilodeau
Résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse demande au Groupe Genivar de faire le relevé sur place de la structure d'acier avec vérification préliminaire de sa capacité, de préparer le concept du pont projeté, de faire connaître les estimations préliminaires des coûts afin de faire accepter ce projet par le MTQ avant de le soumettre au TECQ.

QUE la municipalité accepte les frais rattachés à la préparation du projet estimé à 6 500\$. Ce montant sera payé à même le surplus accumulé au 31 décembre 2006.

ADOPTÉE

017-10-07

7. Nomination d'un 2^e représentant de la municipalité pour siéger au c.a. de la Corporation d'Aménagement du Massif du Sud.

ATTENDU QUE Carole Couture en quittant son poste de conseillère au siège no 3, quitte aussi son siège à la Corporation.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse doit nommer un deuxième représentant, le maire étant le premier, pour siéger au poste no 8 de la CADMS

En conséquence,
Il est proposé par Charles Lagrange
Résolu à l'unanimité des membres présents;



N° de résolution
ou annotation

018-10-07

QUE Lucie Nadeau soit nommée pour être la 2^e représentante de la municipalité pour siéger au c.a. de la Corporation d'Aménagement du Massif du Sud.

ADOPTÉE

8. Présentation des budgets suivants pour adoption :

1) Budget du CJLLR

La Régie Inter des déchets CJLLR a prévu un budget équilibré à 213 270\$.

Ce qui veut dire un coût pour la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse de 7 942\$.

2) Budget de la Régie Inter de gestion des déchets solides des Etchemins

La Régie Inter des Etchemins quant à lui a prévu un budget équilibré à 158 530\$.

Ce qui veut dire un coût pour la municipalité de Saint-Luc de 7 267\$.

En 2009, les bacs verts seront désormais obligatoires.

Il est proposé par Lucie Nadeau

Résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la municipalité accepte les budgets des 2 régies.

ADOPTÉE

9. Demandes de soumissions pour :

Les conseillers de la municipalité de Saint-Luc demandent des soumissions afin d'évaluer les prix. L'ouverture des soumissions se fera en novembre et l'envoi de ces soumissions se fera dans la municipalité et à l'extérieur.

a) L'entretien des pelouses année 2008 et suivantes;

Entretien des pelouses été 2008

La municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse demande des soumissions pour effectuer les travaux d'entretien des terrains suivants aux endroits et conditions détaillés sur le formulaire « Description des travaux » qui accompagne le formulaire de soumission.

1. Entretien du terrain autour du réservoir sur 918-P
2. Entretien du terrain des sources sur 886-P
3. Entretien du terrain autour du poste de pompage sur 888-P
4. Entretien du terrain du garage municipal sur 890-1
5. Entretien du terrain du garage incendie sur 891-1
6. Entretien du terrain du Centre Communautaire sur 890-P
7. Entretien du terrain sur 890-P projet d'enseigne
8. Entretien du terrain 889-P enseigne actuelle

Toutes les conditions de la présente soumission sont contenues dans ce document disponible pour consultation au bureau de la municipalité sis au 230A, Rue Principale entre 9 et 16 heures du lundi au vendredi inclusivement.



N° de résolution
ou annotation

Les soumissionnaires devront posséder l'équipement ou la machinerie nécessaire pour exécuter ces travaux pour la durée du contrat soit l'année 2008.

Les soumissions devront être déposées au bureau du sec. trés. dans une enveloppe cachetée portant la mention « Soumission » avant 19h30 le 7 novembre 2007.

L'ouverture des soumissions se fera publiquement à la salle du conseil sise au 115, Rue de la Fabrique à 19h45 le 7 novembre 2007.

La municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

b) L'entretien des bornes fontaines + bornes sèches (Lac Mercier et Couture 6^e Rang)

Stéphane Leclerc étant opérateur en eau potable, les conseillers ont décidés que ce serait Stéphane qui s'occuperait de l'entretien des bornes fontaines et des bornes sèches.

c) L'entretien de la cour du Centre Communautaire, garage incendie, poste de pompage, entrée du réservoir.

Demandes de soumissions

Entretien des entrées et des cours saison hivernale 2007-2008

Aux endroits suivants :

1. Centre Communautaire : 115 rue de la Fabrique
2. Garage incendie : 172 principale
3. Entrée du réservoir : 251, 9^e rang
4. Entrée de la Station de pompage : 250, 9^e rang

La municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse demande des soumissions pour l'entretien hivernal saison 2007-2008 des entrées et des cours aux bâtiments dont l'adresse respective est ci-haut mentionnée.

Toutes les conditions de la présente soumission sont contenues dans le document qui est disponible pour consultation et peut être obtenu en communiquant avec le bureau municipal au 230A, Rue Principale à Saint-Luc-de-Bellechasse G0R 1L0.

Les soumissions devront être scellées et porter la mention « Soumission entretien des entrées et des cours bâtiments municipaux » et seront reçues au bureau de la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse au 230A, Rue Principale jusqu'à 19 heures le 7 novembre 2007 pour être ouvertes publiquement le même jour 19h45 à la salle du conseil au 115 Rue de la Fabrique.

La municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et se réserve le droit de les rejeter en entier ou en partie, si nécessaire, sans obligation envers le ou les soumissionnaires.

d) Rue Fortin, Rue de l'OTJ et chemins des bassins.

Demandes de soumissions

Entretien des chemins d'hiver des rues suivantes :



N° de résolution
ou annotation

018-10-07

1. Rue de l'OTJ
2. Rue Fortin
3. Chemin des bassins

La municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse demande des soumissions pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2007-2008.

Toutes les conditions de la présente soumission sont contenues dans le document qui est disponible pour consultation et peut être obtenu en communiquant avec le bureau municipal au 230A, Rue Principale à Saint-Luc-de-Bellechasse G0R 1L0.

Les soumissions devront être scellées et porter la mention « Soumission entretien des chemins d'hiver. » Les soumissions seront reçues au bureau de la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse au 230A, Rue Principale jusqu'à 19 heures le 7 novembre 2007 pour être ouvertes publiquement le même jour 19h45 à la salle du conseil au 115 Rue de la Fabrique.

La municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et se réserve le droit de les rejeter en entier ou en partie, si nécessaire, sans obligation envers le ou les soumissionnaires.

10. Demandes d'aides financière :

- 1) Camp forestier pour diminution de l'exercice
- 2) Camp forestier : Souper bénéfique, Samedi le 27 octobre 2007
- 3) Prévention du suicide
- 4) Corporation d'aménagement du Massif du Sud
- 5) Voix du Sud

Il est proposé par Nicole Bilodeau

Résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Luc participe à la diminution de l'exercice du Camp forestier au coût de 300\$;

QUE la municipalité de Saint-Luc achète une carte pour le souper bénéfique du Camp forestier au coût de 80\$;

QUE la municipalité de Saint-Luc contribue à la prévention du suicide au coût de 0.10\$ par capita soit 46\$;

QUE la municipalité de Saint-Luc paie sa contribution à la Corporation d'Aménagement du Massif du Sud, soit 1 500\$;

QUE la municipalité de Saint-Luc participe au calendrier des activités de la Voix du Sud au coût de 275\$ taxes en sus.

ADOPTÉE

11. Rapport des représentants

Lucie – Jacques Roy, directeur incendie pour la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse, mentionne que les pompiers peuvent prêter les radios pour le groupe « Recherche Sauvetage Bellechasse. »

Charles – Demande que les bandes de patinoires soient posées.



N° de résolution
ou annotation

Nicole – Informatique de la bibliothèque

André – Lumière à réparer à l'entrée principale
Électricité « défectueuse » dans le local de l'OTJ
Conteneurs à déchets : En commander 1 pour le Lac Leclerc

12. Courrier-Correspondances

1. **Rapport mensuel – Service incendie par Jacques Roy**
Pour information
2. **La Fondation Cambi inc. Billet no 0365 acheté par la municipalité : Billet gagnant; montant versé 500\$**
Pour information
3. **Lettre de RES – Sujet : Projet de règlement P.I.I.A.**
Pour information
4. **Programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.**
Pour information
5. **Projet FIMR volet 3. Réfection du Centre communautaire dans le cadre de ce programme. Rencontre avec M. le ministre Blackburn et le député de Bellechasse M. Blaney – Suite du projet.**
Pour réfection du Centre communautaire, la municipalité devra déboursier le 1/3 de la facture.
6. **Réfection des ponts 02187 et 02191 : Dépenses à date**
Pour information
7. **Réponse de Madame Gauvin concernant la demande de la municipalité reliée à l'installation d'un équipement à l'intersection du 6^e rang visant à réduire les interruptions pour la municipalité.**
Pour information. Hydro-Québec ne procédera pas à l'installation de l'équipement demandé vu notre « petit » réseau.
8. **Facture de la municipalité de Lac-Etchemin : Re : Service incendie pour demande de civière basquet**
Suite à un accident survenu dans le bois sur le territoire de Saint-Luc, les pompiers de Lac-Etchemin ont répondu à l'appel. Une facture de 510.14\$ s'en est suivie.

Il est proposé par Lucie Nadeau
Résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse paie la facture de la municipalité de Lac-Etchemin au montant de 510.14\$.

ADOPTÉE

9. **Révision de la facture Steve Lafontaine – Sujet : Temps de cours du chef pompier.**
Payer le 16h45 qui manque pour se rendre à 60heures pour le cours de directeur incendie, au taux de 8\$ de l'heure.
10. **Transport en vrac MRC des Etchemins. Clauses administratives particulières via municipalité de St-Luc.**

019-10-07



N° de résolution
ou annotation

Pour information

11. Offre de services pour personnel – Travaux divers

Dave Noël, Stéphane Leclerc et Jason Brousseau ont donné leur candidature pour des travaux divers.

André Cloutier offre ses services pour faire de la mécanique au garage municipal au besoin.

12. Cours au premier répondant Croix Rouge canadienne

Pour information

13. Invitation à un point de presse : Ressourcerie Bellechasse le 17 octobre 2007 17h00 à 19h00.

Pour information

14. Revue Québec municipal – Spécial 10^e anniversaire

Pour information

15. Symposium sur les eaux usées MARDI LE 16 OCTOBRE

Pour information

16. Journée mondiale pour l'élimination de la pauvreté

Pour information

17. Assemblée générale spéciale Camp forestier 2 octobre 2007 à 19h00

Pour information

18. P.A.R.R. Fin des travaux à compléter

Pour information

19. Recensement – Population en date du 1^{er} septembre 2007.

Pour information

13. Varia 1.....2.....3.....

1) Démission d'Aline Chouinard sur le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)

Il est proposé par Lucie Nadeau

Résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la municipalité accepte la démission de Mme Aline Chouinard sur le Comité Consultatif d'urbanisme;

QUE Lisette Bilodeau soit nommée pour remplacer Mme Aline Chouinard.

ADOPTÉE

2) Borne sèche Lac Mercier

Lisette Mercier mentionne que lorsque les pompiers se servent de cette borne sèche pour les pratiques, un trou se forme dans sa cour.

3) Règlement sur la paix et l'ordre

Je soussigné, Charles Lagrange, donne avis par la présente qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée, un règlement contre les injures à un agent de la paix.

020-10-07



N° de résolution
ou annotation

021-10-07

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Saint-Luc-de-Bellechasse, ce 23^e jour d'octobre 2007
Charles Lagrange
Charles Lagrange, conseiller

14. Comptes à payer

Il est proposé par Steeve Lafontaine
Résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes annexés au présent procès verbal pour le mois de septembre soient adoptés.

ADOPTÉE

15. Période de questions

Rachelle Doyon demande de faire réparer la poignée de porte de la toilette à côté de la bibliothèque.

022-10-07

16. Levée de la réunion

Il est proposé par André Turcotte
Résolu l'unanimité des membres présents;

QUE la réunion soit levée à 23h10.

Signé : ... *Rene Leclerc* ... Maire

..... *Valérie Desjardins* Sec. très.